

# **Compte rendu de la séance du 13 décembre 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

## **Ordre du jour:**

- 1°) - Servitude de passage sur une parcelle communale au profit des Consorts Crampes-Cristofeni-Loustau
- 2°) - Réhabilitation Bâtiments Communaux Mairie-Salle des Fêtes : Avenant au Marché de Maîtrise d'Oeuvre
- 3°) - Voeu de Maintien au Service France Domaine
- 4°) - Questions Diverses

**Présentation du projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes par Monsieur PERETTO, Architecte.**

## **Délibérations du conseil:**

### **Instauration d'une servitude de passage au profit des Consorts Crampes-Cristofeni-Loustau sur la parcelle communale B 985 Lieudit Bourdet Lotissement La Coustète ( DE 2016 049)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les Consorts CRAMPES-CRISTOFENI-LOUSTAU ont fait une demande à la Commune le 17 octobre 2016, par l'intermédiaire de Maître Delphine BONT-BASSABER, Notaire à LOURDES 10 avenue Maréchal-Juin, tendant à l'instauration, à leur profit, d'une servitude de passage sur la parcelle communal cadastré Section B 985.

Cette servitude est consentie pour les besoins de la desserte de la parcelle cadastrée Section B n° 925 appartenant aux propriétaires précités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) – DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude définissant de façon précise les diverses modalités d'application du passage gratuit sur la parcelle communale section B n° 985 comme suit :

- Fonds servant : parcelle communale B 985
- Fonds dominant : parcelle section B 925 appartenant aux consorts CRAMPES-CRISTOFENI-LOUSTAU

2°) - PRECISE que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents à la réalisation de cette transaction.

4°) - CHARGE Maître Delphine FONT-BASSABER, Notaire à LOURDES, 10 Avenue Maréchal-Juin, de dresser l'acte correspondant pour le compte de la Commune.

## Décision Modificative N°2016-004 ( DE 2016 050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10223	TLE	940.00	
10223	TLE		940.00
<b>TOTAL :</b>		<b>940.00</b>	<b>940.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>940.00</b>	<b>940.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Fonds Spécial d'Investissement pour Personnes Handicapées - Demande d'appui financier ( DE 2016 051)

Suite aux obligations imposées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 avec comme objectif de rendre accessibles tous les établissements recevant du public, la Commune de Poueyferré a mis en œuvre son dossier ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) comportant la liste des travaux à réaliser pour chacun des bâtiments concernés et un calendrier précis de leur réalisation avec l'engagement financier correspondant.

Aussi par ordre de priorité apparait la mise en accessibilité de la Mairie.

Compte tenu de l'importance du projet et de sa complexité, un maître d'œuvre a été désigné et une étude menée. Compte tenu des contraintes techniques et financières pour l'installation d'un ascenseur pour accéder à la Mairie il a été retenu la construction d'une salle servant d'Annexe Mairie accessible aux personnes à mobilité réduite munie d'un interphone directement relié à l'accueil Mairie avec aménagement de toilettes adaptées à l'handicap ; de même qu'il sera procédé à la reprise et mise aux normes de l'accès par escalier, la mise en accessibilité du parvis de la mairie, l'aménagement de places parking pour handicapées avec signalétique adaptée, ainsi que l'accès à la salle du conseil municipal etc.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 130.979,25 Euros H.T

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité et sécurité du bâtiment Mairie et de solliciter l'appui financier du Fonds Spécial d'Investissement pour Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – adopte le projet présenté,
- 2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Mairie tels que définis ci-dessus pour un montant de 130.979,25 €uros H.T,

4°) – sollicite l'appui financier du Fonds Spécial d'Investissement pour Personnes Handicapées pour mener à bien la réalisation de ces travaux,

5°) – agréé le plan de financement proposé,

6°) – invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

### Voie sur le maintien du Service de France Domaine ( DE 2016 052)

« Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- Assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- Assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché,
- Assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques,
- Apporter aux collectivités, conseils et assistance dans leurs opérations immobilières.

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12000 euros/an pour les prises à bail) et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 euros, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'Etat quelle que soit l'opération immobilière.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24000 euros pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

Considérant que s'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Considérant par ailleurs, que la DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agents évaluateurs qui ne seraient plus présents à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service.

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application « PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles seraient tenues en conséquence de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas.

Considérant que l'inégalité de traitement sera criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale

garantit aux élus, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées.

Le Conseil Municipal de Poueyferré demande au gouvernement l'abandon de ce projet.

**Communauté de Communes du Pays de Lourdes - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( DE 2016 053)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 2 Décembre 2016.

.....  
.....  
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - adopte le rapport présenté,

2°) - approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2016 tel qu'annexé à la présente.

**Décision Modificative N°2016-005 ( DE 2016 054)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6413	Personnel non titulaire	-3500.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-3000.00	
65548	Autres contributions	-1258.00	
65737	Autres établissements publics locaux	7758.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.